

DECISION DU MAIRE N°2024/020

Sollicitation de subvention auprès de la FNCCR pour le marché de maîtrise d'œuvre concernant la rénovation énergétique du groupe scolaire de la Fraternité à Ambilly

Le Maire de la Ville d'Ambilly,

VU l'article L2122-22, alinéa 26 du Code Général des Collectivités Territoriales au terme duquel il peut demander à tout organisme financeur, collectivité ou organisme public, l'attribution de subventions ;

VU la délibération n°13-2024 du Conseil municipal, en date du 25 janvier 2024 par laquelle, le Conseil municipal a donné à Monsieur le Maire, la délégation pour la durée de son mandat pour prendre toute décision concernant la sollicitation à tout organisme financeur, collectivité ou organisme public, l'attribution de subventions, dans la limite d'un montant de 70% du montant total du projet pour lequel la subvention est sollicitée ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la rénovation énergétique du groupe scolaire de la Fraternité ;

CONSIDERANT le volet 4 du Fond CHêne 3 du programme ACTEE+ ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une aide financière auprès de la FNCCR dans le cadre du Fond Chêne 3 du programme ACTEE + pour le marché de maîtrise d'œuvre concernant la rénovation énergétique du groupe scolaire de la Fraternité à Ambilly.

ARTICLE 2 : S'engager à respecter les conditions du règlement du programme ACTEE +.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal. Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité et d'affichage.

Ambilly, le 30 avril 2024
Le Maire
Guillaume MATHELIER



Télétransmise le : 07 mai 2024

Publiée le : 07 mai 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.